



1109002201

DATE DEPOT	2011-09-27
NUMERO DE DEPOT	2011R090400
N° GESTION	2006B05294
N° SIREN	488924358
DENOMINATION	A 3 I
ADRESSE	128 RUE LA BOETIE 75008 PARIS
DATE D'ACTE	2011/06/27
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE	AUGMENTATION ET REDUCTION DE CAPITAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

ENREGISTRE A PARIS 88 14 SEP. 2011
S E EUROPE ROME LE ..
BerJ - 20,41 3555 Case : 22
Total liquidé . 375 € + 41 € Senses
Pour le Chef de Service comptable,

A31

Société par actions simplifiée au capital de 37 000 euros
Siege social 128 rue de la Boetie 75008 PARIS
488 924 358 RCS PARIS

La Contrôleuse des Impôts,
Sylvie PEREIRA

06155292

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JUIN 2011

Le 27 juin 2011
A 10 heures 30

27 SEP 2011
IN DEPOT 90400 PM 2210611 Av, 25
Oe —

Les associés de la société A 31 se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire puis Extraordinaire dans les locaux de la société Eiffel 48/50 Rue de Seine 92707 COLOMBES sur convocation faite par lettre simple adressée à chaque associé

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire

L'Assemblée est présidée par Monsieur Lionel YAVORSKY en sa qualité de Président de la Société

Benoist FOURNIER est désigné comme secrétaire

La société SOCOMO Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoquée est absente et excusée

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 370 actions sur les 370 actions ayant le droit de vote

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- la feuille de présence et la liste des associés
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2010
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Président à l'Assemblée générale extraordinaire
- les rapports du Commissaire aux Comptes
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

43

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- *Rapport de gestion du President*
- *Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice*
- *Rapport special du Commissaire aux Comptes sur les conventions visees a l'article L 227 10 du Code de commerce et approbation desdites conventions*
- *Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 decembre 2010 et quitus au President*
- *Affectation du resultat de l'exercice*
- *Convention de prestations INKAME*
Examen du plan d'investissement marketing et de son financement
- *Questions diverses (business plan 2011 et contrats partenaires perspectives 2012 locaux region Ile de France organisation commerciale et direction operationnelle)*

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Augmentation du capital social d'une somme de 125 000 euros par l'emission de 1 250 actions nouvelles de 100 euros chacune a liberer integralement en especes ou par compensation avec des creances liquides et exigibles sur la Societe

- *Reduction du capital social d'une somme de 125 000 euros en raison des pertes*
- *Modification correlative des statuts*
Pouvoirs pour l'accomplissement des formalites



DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le 27 juin 2011
A 12 heures

Les associés de la société A 3 I se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux de la société Eiffel 48/50 Rue de Seine 92707 COLOMBES à l'issue de l'Assemblée générale Ordinaire qui s'est tenue à 10 heures 30

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 370 actions sur les 370 actions ayant le droit de vote

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Il est donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les raisons de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

Il est également donné lecture du rapport du Commissaire aux Comptes dans lequel il donne son avis sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur les éléments de calcul du prix d'émission et certifie que ces éléments sont exacts et sincères

Puis le Président déclare la discussion ouverte

Un débat s'instaure entre les associés Personne ne demandant plus la parole le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président et constate que le capital social était entièrement libre décide sous réserve de l'adoption de la deuxième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription en faveur de certaines personnes et de la cinquième résolution concernant la réduction de capital d'augmenter le capital social de 125 000 euros pour le porter à 162 000 euros par l'émission de 1 250 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune

Les actions nouvelles seront émises au pair soit 100 euros par action

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions seront reçues au siège social à compter de ce jour jusqu'au 30 juin 2011 inclus

af 5

Si à cette date la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie la décision d'augmentation du capital sera caduque

La souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites par le ou les souscripteurs auxquels la présente augmentation de capital est réservée

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront libérés par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles sur la Société. Le Président établira un arrêté de compte

Le Commissaire aux Comptes certifiera exact cet arrêté de compte au vu duquel il établira un certificat qui tiendra lieu de certificat du dépositaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant sur le rapport du Président et sur celui du Commissaire aux Comptes décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 1 250 actions à

La société CE2I
ayant son siège 48/50 Rue de Seine 92707 COLOMBES CEDEX CEDEX
à concurrence de 625 actions nouvelles

La société INKAME
ayant son siège Maison de la Technopole 6 rue Leonard de Vinci 53000 LAVAL
à concurrence de 625 actions nouvelles

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés

Les représentants des sociétés CE2I et INKAME ayant fait connaître leur intention de souscrire immédiatement les 625 actions nouvelles dont l'émission leur a été réservée et de libérer leur souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles que les sociétés CE2I et INKAME détiennent sur la société, il est décidé de procéder à une interruption de séance

Au cours de la présente interruption le Président a établi l'arrêté de compte prévu par les dispositions de l'article R 225 134 du Code de commerce de manière à arrêter les montants des créances sur la Société, pouvant être utilisées pour la libération par compensation des souscriptions visées ci-dessus

La séance reprend à 12 heures 30

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que

Les 1 250 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles

Les souscriptions ont été libérées en totalité par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, lesquelles ont fait l'objet d'un arrêté de compte établi ce jour par le Président et certifié exact par le Commissaire aux Comptes. Le certificat constatant la libération des actions nouvelles et tenant lieu de certificat de dépôt est délivré par le Commissaire aux Comptes

af 5

En conséquence l'assemblée générale
constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à la date du certificat de dépôt établi par le
commissaire aux comptes
décide de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 6 - APPORTS

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 27 juin 2011 a décidé d'augmenter le capital social de 125 000
euros par l'émission de 1 250 actions nouvelles de numéraire de 100 euros de nominal chacune

Le reste de l'article demeure inchangé

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE DEUX MILLE Euros

Il est divisé en Mille six cent vingt (1 620) actions nominatives d'une seule catégorie entièrement libérées de
CENT (100) Euros chacune de valeur nominale

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport du Président décide en application des
dispositions de l'article L 225 129 6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une
augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332 18 à L
3332 24 du Code du travail

En conséquence l'Assemblée Générale

décide que le Président dispose d'un délai maximum de six mois pour mettre en place un plan d'épargne
d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L 3332 1 à L 3332 8 du Code du travail

autorise le Président à procéder dans un délai maximum de six mois à compter de la réunion de l'Assemblée
Générale à une augmentation de capital d'un montant maximum de 4 860 euros en une ou plusieurs fois par
émission d'actions réservées aux salariés adhérent audit plan d'épargne d'entreprise et réalisée conformément
aux dispositions des articles L 3332 18 à L 3332 24 du Code du travail

décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription
des associés aux dites actions nouvelles

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixé par le Président
conformément aux dispositions des articles L 3332 18 à L 3332 24 du Code du travail

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la
réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet

fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance

fixer dans les limites légales les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés
aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles

constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux
modifications corrélatives des statuts

procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de
capital

Cette résolution est rejetée à l'unanimité

et 5

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte du non respect du délai de communication aux actionnaires du rapport du Commissaire aux Comptes prévu par l'article R225 150 du code de commerce. Elle constate néanmoins que tous les actionnaires sont présents et qu'aucun d'eux n'a subi de préjudice lié à cette communication tardive dudit rapport.

Ceci étant acte, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 125 000 euros pour le ramener de 162 000 euros à 37 000 euros par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010 et régulièrement approuvés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction du nombre d'actions, en procédant à l'annulation de 1 250 actions existantes de 100 euros chacune, entièrement libérées.

Ces actions seront annulées dans les comptes individuels des actionnaires à raison de 125 actions annulées pour 162 actions anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de compléter l'article 6 et de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante.

ARTICLE 6 APPORTS

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 juin 2011, le capital a été réduit de 125 000 euros pour être ramené à 37 000 euros."

ARTICLE 7 CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à trente sept mille euros (37 000 euros).

Il est divisé en 370 actions de même catégorie de 100 euros chacune, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, compte tenu de l'adoption des résolutions relatives à l'augmentation et à la réduction de capital, les capitaux propres de la société s31 se trouvent reconstituer à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, de sorte que l'Assemblée Générale décide qu'il n'y aura pas lieu de procéder à la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire afin de statuer sur la dissolution anticipée de la société s31, contrairement à ce qu'elle avait constaté à l'occasion de l'adoption de la seconde résolution.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblee generale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du present proces verbal pour remplir toutes formalites de droit

Cette resolution est adoptee a l'unanimité des voix des associes

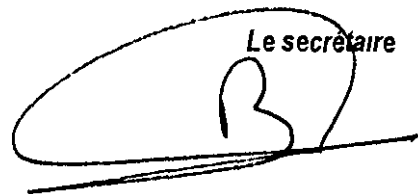
L'ordre du jour etant epuise et personne ne demandant plus la parole le President declare la seance levee

De tout ce que dessus il a ete dresse le present proces verbal qui apres lecture a ete signe par les membres du bureau

Le President

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a loop.

Le secretaire

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'B' enclosed within an oval shape, with a horizontal line underneath.